



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

13 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société "SARL I.E.L. EXPLOITATION 29"
sur les communes de Xanton-Chassenon et Fontenay-le-Comte (85)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Xanton-Chassenon et Fontenay-le-Comte est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de cinq éoliennes d'une hauteur de mât de 100 mètres et d'une hauteur totale de 150 mètres. La puissance totale du parc est de 13 MW. La production annuelle est estimée à 28.600MW/h.

Le projet se situe sur les communes de Xanton-Chassenon et Fontenay-le-Comte. Les premières habitations se situent à plus de 700 mètres du site.

Dans un rayon de 12 km autour du site, sont répertoriés 4 sites Natura 2000, 3 ZICO, 18 ZNIEFF de type I, 5 ZNIEFF de type II.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs . Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	5 éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m	6 km

Une autre demande a été déposée par le même groupe pour l'implantation d'un autre parc à Nieul-sur-l'Autise, au lieu dit " Rochereau " au nord-est du bourg (composé de 9 éoliennes), à quelques kilomètres à l'est du projet.

Les deux dossiers portés par la même société font l'objet d'une instruction distincte, que ce soit au titre autorisation de l'urbanisme (permis de construire) ou au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Par souci de compréhension et compte tenu de la proximité géographique relative des deux projets, le pétitionnaire s'est attaché à présenter les deux dossiers sous une forme commune avec une étude d'impact identique aux deux projets. Cette étude intègre les éléments d'état initial, d'analyse des impacts des deux projets afin d'appréhender notamment la question des potentiels effets cumulés du fait de leur réalisation concomitante et de leur proximité, si les deux projets venaient à se concrétiser.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune et à leur insertion paysagère.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner, notamment les sites Natura 2000 du Marais poitevin et de la Plaine de Niort-nord-ouest.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, se sont déroulées sur une année, de juin 2010 à juillet 2011. Les 18 journées consacrées à ce travail, réparties sur les 4 saisons, sont garantes de la qualité de l'état des lieux présenté.

L'étude faune-flore complète a été réalisée en mettant l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Le volet flore, quant à lui, a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier en raison de l'usage des sols concernés (parcelles cultivées). Les cartographies exposent clairement au sein de l'aire d'étude quelle peut être la fréquentation du site par les différentes espèces d'oiseaux et chauves souris rencontrées, aux différentes étapes de leur cycle de vie (migration, reproduction, nidification, chasse...).

Du croisement des données bibliographiques et des données de terrain collectées, il ressort une carte identifiant les sensibilités du site et enjeux écologiques au travers des axes de migration, des secteurs de regroupement, d'hivernage, de nidification. Toutefois, au regard du caractère très ouvert de cet espace de plaine et de la dissémination au sein et en périphérie du périmètre d'étude des résultats des relevés ornithologiques, la représentation cartographique proposée des axes migratoires locaux (principaux ou secondaires) ne peut être qu'indicative. En effet, il est très probable que des axes de déplacement de l'avifaune concernent des bandes plus larges, mouvantes et pouvant interférer avec les éoliennes par des trajectoires différentes de la flèche indiquée sur les cartographies .

Concernant spécifiquement les chiroptères, l'état initial conclut globalement à une activité peu marquée, en rappelant que l'essentiel des enjeux se situe au niveau de la vallée de l'Autise. Celle-ci constitue un axe de déplacement et de chasse privilégié entre le Marais poitevin au sud et la forêt de Mervent au nord, avec les sites majeurs pour la région que sont les cavités souterraines de Perrières de Saint-Michel-le-Cloucq et le tunnel de Pissote. Toutefois, pour ce parc, deux zones d'intérêt ont été identifiées, à l'est hors périmètre d'implantation (point n°1 : 172 contacts enregistrés) et dans la partie nord-ouest du périmètre (point n°3 : 95 contacts) de la zone d'étude (cf carte p 39). Il est à souligner que l'appréciation de l'activité peu marquée est considérée ici au regard de l'importance de l'activité principale, qui se concentre certainement dans la vallée de l'Autise. Pour autant, comparativement à d'autres études menées sur d'autres projets de parcs, il est à signaler que le nombre de contact enregistrés (604 sur les deux sites de Nieul et Xanton) est loin d'être négligeable et doit être rapporté au nombre de jours d'écoute et à la durée de ces observations.

En ce qui concerne le paysage actuel, le dossier présente à la fois le contexte de plaine, entre le Marais poitevin et un territoire de bocage collinaire, au sein duquel le massif forestier de Mervent-Vouvant constitue un ensemble paysager remarquable, et la vallée sinueuse de l'Autise dans laquelle il s'inscrit. A partir de nombreuses prises de vues rapprochées et éloignées du périmètre d'implantation des cinq aérogénérateurs envisagés, le dossier présente un état des lieux fidèle et représentatif, que ce soit du point de vue des éléments naturels de structure du paysage ou des monuments et du patrimoine culturel présents (Abbayes de Nieul-sur-l'Autise et de Maillezais, monuments de Fontenay-le-Comte).

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage a fait le choix, dans un même chapitre, traitant d'une thématique, d'aborder les impacts du projet à la suite de l'exposé de l'état initial et enfin les mesures.

En raison du caractère très anthropisé (un usage agricole intensif des sols), des emprises au sols limitées que représenteront au final les 5 éoliennes et les quelques accès à créer pour les plateformes, les impacts sur les habitats naturels et la flore sont considérés à juste titre comme faibles. Les quelques espèces végétales de valeur patrimoniales repérées ne seront pas concernées.

A partir du recensement des espèces rencontrées à l'état initial et de leur statut (migrateur, hivernant, nicheur) le dossier présente les divers impacts sur l'avifaune. La réalisation du parc de 5 machines pourra être source de dérangement et de perturbation en phase travaux pour les oiseaux nicheurs, c'est pourquoi le porteur de projet, notamment au regard de la valeur patrimoniale et de la sensibilité de certaines espèces en présence (gorge-bleue à miroir, pluviers dorés, oedicnème criard, vanneau huppé), a fait le choix d'exclure des interventions en période de reproduction y compris pour les travaux de liaison électrique entre le parc et le poste de raccordement. Cette disposition est également appliquée pour l'autre projet à Nieul-sur-l'Autise confronté à des enjeux similaires. Par ailleurs, en mesure d'accompagnement, le porteur de projet envisage pour une période de 3 ans après la mise en service des deux projets, un suivi ornithologique pour analyser le dérangement constaté pour l'avifaune nicheuse ainsi qu'une évaluation et analyse du risque de collision.

Concernant les chiroptères, la première zone d'intérêt identifiée au nord-ouest au sein du périmètre, correspond à un alignement d'arbres qui permet la présence de chiroptères en chasse malgré un milieu très dégradé autour. En revanche, la seconde zone qui concerne une haie également territoire de chasse se situe bien à l'extérieur du site. L'étude sur les chiroptères annexée indique clairement un risque barotraumatique plutôt faible compte tenu des implantations des éoliennes au sud de la ligne haute tension, suivant une ligne parallèle à 700 m du secteur d'écoute du point 3.

Le porteur de projet envisage des plantations de haies à vocation paysagère qui constitueraient de nouveaux territoires favorables à la biodiversité. Trois de ces secteurs de plantation se situeraient dans le secteur de "La Mare aux Grolles", "Brûlant" et "Le Tabac".

La question des effets cumulés d'une ligne éolienne à la fois parallèle à une ligne haute tension existante et traversée perpendiculairement par une seconde aurait dû connaître un développement plus conséquent. A tout le moins, l'étude aurait dû expliquer, au regard des divers comportements de l'avifaune présente et des déplacements observés de part et d'autre de ces deux lignes haute tension, en quoi ces implantations d'éoliennes étaient ou non à l'origine de nouveaux impacts. Cette analyse fine aux abords de la ligne électrique a toute son utilité dans la perspective de l'analyse des résultats de l'étude de suivi avifaunistique proposée en mesure d'accompagnement. Indiquer simplement en conclusion que les effets cumulés des deux parcs avec la ligne haute tension feront l'objet d'un suivi particulier ne permet pas d'éclairer quant à l'apport d'impacts liés au projet et à son acceptabilité.

Dans un premier temps, la partie de l'étude d'impact consacrée aux incidences Natura 2000 avait traité exclusivement des incidences par rapport aux sites marais poitevin et plaine de Niort nord-ouest et notamment les questions relatives aux espèces emblématiques d'oiseaux concernés. La pièce complémentaire produite, comporte l'analyse des incidences potentielles des deux parcs par rapport au site Natura 2000, désigné au titre de la directive habitat, FR5202002 "Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote". Elle renvoie à l'étude chiroptères menée spécifiquement. Contrairement au second projet de Nieul-sur-l'Autise, le risque de collisions est qualifié de moyen à faible pour ce parc sur Xanton-Chassenon et Fontenay-le-Comte.

L'existence de relations entre le Marais poitevin, la forêt de Mervent et le site Natura 2000 FR5202002 "Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote" avérées est bien mentionnée au dossier. La Vallée de l'Autise encaissée entre les deux secteurs de plaine où se situent les projets est un axe de déplacement privilégié. Compte tenu de la diversité des espèces de chiroptères recensées (17) et du nombre de contacts d'individus enregistrés (604) au total pour les deux parcs, l'étude aurait mérité d'être claire et conclusive en terme d'impacts notamment pour les cinq espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats-faune-flore recensées sur site. L'étude devrait clairement exposer en quoi - en raison de l'état de conservation des espèces, de leur population - le fonctionnement du parc n'est pas de nature à porter atteinte à leur état de conservation. Il est surprenant que l'étude ne fasse pas état du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000, dont la finalité est de garantir l'intégrité des sites et le bon état de conservation des espèces ayant conduit à leur désignation au travers de diverses actions. Le document d'objectif prévoit notamment une action visant à localiser les gîtes de reproduction (boisements, bâtiments...) des espèces d'intérêt communautaire sur les communes proches des cavités, dans une perspective de conservation auprès des propriétaires concernés. La protection des espèces ne pourra être efficace que si les sites de reproduction et d'hivernage sont conjointement pris en compte. Dans ce contexte, l'étude aurait gagné à indiquer comment elle s'articulait avec les actions prévues dans le DOCOB.

Concernant les impacts paysagers de ce parc, mais aussi de celui de Nieul-sur-l'Autise, leur inter-distance inférieure à 3 km justifie l'approche commune proposée. A partir de nombreux photomontages produits, le dossier tend à démontrer que les co-visibilités résiduelles possibles avec des sites ou monuments restent acceptables, compte tenu à la fois de l'éloignement, de la topographie et des éléments de végétations qui permettent d'en atténuer fortement la perception. Le dossier s'appuie notamment sur la présence, dans le secteur de Benet, de parcs déjà en service. La perspective lointaine depuis Fontenay-le-Comte située à 7 km met en évidence une bonne perception des mats et des pales sur la ligne de crête. Pour certaines vues les plus proches, compte tenu d'un paysage très ouvert, des perceptions fortes seront évidentes. Cependant l'éloignement minimal de 700 mètres adopté pour préserver le cadre de vie des riverains les plus proches paraît adapté.

Pour certaines vues, le dossier fait à plusieurs endroits des propositions de plantation de linéaires de haies en accompagnement de la mise en place des éoliennes. Ces mesures sont illustrées de manière graphique par un report sous forme d'esquisses sur les photomontages pour présenter comment ces plantations pourront constituer des masques partiels pour les usagers des voies à proximité du parc.

Le dossier met également en avant les impacts positifs du parc éolien. Ainsi, est cité le gain énergétique permis par ce dernier. Il intègre une analyse du cycle de vie du parc (fabrication, installation, maintenance, démantèlement). La production et la consommation d'énergie nécessaire au parc de 5 éoliennes pourront être compensées par huit mois de fonctionnement de celui-ci. Il est en outre précisé que les 5 machines produiront l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 10 214 personnes .

Le dossier met en avant la contribution de l'énergie éolienne à la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique, en rappelant que les éoliennes n'utilisent pas de combustibles fossiles et ne rejettent aucun des polluants nocifs pour la santé ou responsables de l'effet de serre. Un tableau comparatif permet de situer le bilan carbone positif du parc sur son cycle de vie en comparaison des pollutions annuelles évitées par rapport au recours aux énergies fossiles (Charbon/pétrole/gaz).

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'expérience propre à l'entreprise.

La hiérarchisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'une éolienne,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Compte-tenu des mesures prises pour l'implantation, le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 700m, et de la faible fréquentation de la zone, les conséquences de ces incidents sont jugées de niveau faible à très faible et par conséquent les risques sont qualifiés d'acceptables.

Toutefois, il est à relever que, contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 5.3 page 35 de l'étude de danger à savoir, le choix d'exclure un surplomb des chemins d'exploitation et des voies communales par les éoliennes, les planches cadastrales figures 1 et 2 illustrent le contraire pour certaines éoliennes.

3.4 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économiques que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager, en tenant compte pour ce dernier item de la zone tampon vis-à-vis du site emblématique du Marais poitevin et de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant.

Pour les sites retenus, au chapitre paysager, le dossier présente les 3 scénarios de répartition et d'implantations des éoliennes pour les deux parcs étudiés simultanément. Le dossier indique clairement que le choix en faveur du scénario 1 s'est fait sur la base d'un compromis paysager, technique et économique. L'implantation des éoliennes selon un axe NO-SE se justifie par le caractère plan du relief de la plaine encadré par le bocage au nord et les marais au sud ainsi que par les axes de circulation. Le dossier n'expose pas toutefois d'argumentation du choix des implantations au regard de l'autre composante environnementale forte que représentent les oiseaux et les chauves-souris. Pour cette composante, l'analyse produite ne porte que sur le scénario retenu.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état.

Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès nécessaires en phase d'exploitation seront désempierrés, les fondations des éoliennes seront détruites et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Le pétitionnaire indique également qu'un écologue interviendra lors de cette phase afin de procéder à une évaluation des enjeux environnementaux afin de prendre en considération les éventuelles évolutions qu'aura connues le site dans les opérations évoquées ci avant.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont clairs. Ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés, ils synthétisent bien les études et permettent de comprendre le projet.

3.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leur limites. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (ex étude acoustique, études chiroptérologiques et avifaunistiques).

Le dossier indique notamment avoir pris en compte le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) et les recommandations EUROBATS et fait référence au document régional produit conjointement par la DREAL des Pays de la Loire et la LPO "avifaune, chiroptères projets de parcs éoliens – identification des zones d'incidences potentielles et préconisations pour la réalisation des études d'impacts de décembre 2010". Il cite également, parmi ses sources bibliographiques, des études de suivi menées sur d'autres parcs éoliens, dont il aurait été utile notamment d'exposer les principaux éléments de bilan.

La méthodologie de l'inventaire des oiseaux indique que les relevés ont été effectués en quadrillant la zone tous les 500 mètres selon diverses conditions météorologiques afin d'apprécier le comportement des oiseaux. Toutefois, le dossier n'indique pas si des écoutes nocturnes et des sorties crépusculaires ont été réalisées.

4 -- Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4-1 – Biodiversité

Le porteur de projet a tenu compte des divers périmètres naturalistes afin de caler son projet hors des espaces les plus sensibles déjà connus (ZNIEFF, Natura 2000) qui présentent des enjeux forts.

Au sein des périmètres d'études, les prospections naturalistes ont permis de dresser un état de la sensibilité des milieux. Si aucun enjeu particulier ne concerne la flore, en revanche pour l'avifaune et les chauves-souris, la question est plus sensible et a nécessité des investigations de terrain.

Pour les oiseaux, et notamment les espèces les plus remarquables, le dossier a pris la mesure des exigences requises pour limiter les impacts, notamment en phase travaux, en évitant les interventions en période de nidification. En revanche, pour la phase d'exploitation du parc, la plus délicate à apprécier en terme d'impacts pour des déplacements, le dossier indique page 58 que le taux de mortalité varie de 0 à 60 oiseaux par éolienne par an en fonction de l'environnement du parc et de ses caractéristiques. Au-delà de cette simple information, le dossier aurait dû indiquer quel était le taux pressenti au regard de la typologie du parc et de son contexte (couloirs migratoires et axes de déplacements inhérents aux espèces inféodées au secteur) ainsi que la mortalité potentielle à la présence de 5 éoliennes, voire 14 machines si l'on intègre la réalisation du second parc.

Il conviendrait également de confirmer si l'étude avifaunistique s'est appuyée sur des écoutes nocturnes et des observations au crépuscule afin de considérer l'état initial complètement satisfaisant (cf rapaces - oedionème criard) et l'analyse des effets qui en découle.

Le suivi ornithologique pour analyser le dérangement pour l'avifaune nicheuse ainsi qu'une évaluation et analyse du risque de collision est proposé pour une durée de trois ans. Une présentation du protocole de suivi dès le stade de l'étude d'impact ainsi que des modifications envisageables en cas de surmortalité, aurait donné plus de crédit à cet engagement.

Que ce soit pour les chiroptères ou pour les oiseaux, le dossier ne justifie pas la suffisance d'une durée de suivi de trois ans au regard de la sensibilité forte du site dans ce domaine et de la durée de vie du parc éolien estimée à 20 ans.

Du fait des probables interactions évoquées entre les sites à chiroptères et milieux favorables présents dans le périmètre éloigné des deux parcs, le porteur de projet reprend les préconisations de l'étude annexée, en envisageant dans certaines conditions un arrêt de rotation des pales pour les aérogénérateurs. Si la mesure peut paraître intéressante, elle reste néanmoins encore au stade de l'expérimentation.

La proximité des deux parcs avec des lignes haute tension aériennes aurait dû amener le porteur de projet à s'interroger quant à l'opportunité d'envisager un équipement de ces lignes en dispositifs d'avertissement visuel ou d'effarouchement des oiseaux.

4-2 – Paysage

Le dossier, de qualité, a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération les différentes composantes à diverses échelles et les perceptions des projets éoliens depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage très ouvert de plaine offrant, de fait, des perspectives lointaines.

Il a été tenu compte des entités remarquables et emblématiques pour lesquelles les co-visibilités et une trop grande proximité auraient été rédhibitoires en terme d'acceptation pour leur implantation. Toutefois la forte perception visuelle des deux projets, offerte depuis Fontenay-le-Comte, en comparaison de celle des parcs existants, aurait dû amener le porteur de projet à envisager une réduction de ces effets par une limitation de la hauteur des machines, ceci dans un souci de cohérence en termes de rapport d'échelle entre les différents parcs d'éoliennes et cette même entité paysagère.

L'objectif de 700 mètres à respecter par rapport aux riverains que s'est assigné le porteur de projet est de nature à limiter les perceptions trop immédiates et un rapport d'échelle disproportionné. Cet éloignement permet aussi de limiter le nombre d'habitations concernées par des perspectives donnant une impression d'écrasement.

L'implantation des éoliennes s'est faite de manière parallèle aux lignes de force du paysage, avec un espacement régulier entre elles, cohérente avec le paysage dans lequel elles s'inscrivent.

Pour des impacts résiduels marquants, le porteur de projet prévoit dans certains cas des plantations de haies d'essences bocagères locales visant à constituer des masques.

Au regard des effets attendus de la mise en œuvre de telles mesures d'accompagnement, le dossier aurait dû indiquer dans quel laps de temps ces plantations devraient être en place et envisager des sujets à planter de taille acceptable pour que l'effet de masque soit rapide.

Les mesures d'accompagnement paysager nécessitent vraisemblablement de disposer d'une maîtrise foncière et que soient identifiés dans le détail opérationnel qui fait quoi et comment et à quel moment en termes de plantation et d'entretien pour en assurer leur réussite.

4-3 – Bruit

Les résultats des simulations de l'étude acoustique démontrent, selon le dossier, le respect des émergences réglementaires ; il n'y aura pas d'émergence prévisionnelle de plus de 3 décibels la nuit et de 5 décibels le jour au niveau des hameaux.

4.4 – Santé

Les effets sur la santé spécifiques au fonctionnement des éoliennes peuvent provenir des champs électriques et électromagnétiques produits par les appareils électriques (transformateur, poste de livraison) et les câbles de transports d'énergie.

Sur la base des données et études scientifiques dans ce domaine, le dossier indique qu'à ce jour, en l'état des connaissances (cf. études sources de l'organisation mondiale de la santé), rien n'indique que l'exposition des champs électromagnétiques, de faible intensité pour le cas présent, soit néfaste pour la santé humaine.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude témoigne d'une bonne identification des enjeux en présence, tant pour la biodiversité que pour le paysage.

L'étude d'impact, d'assez bonne tenue, mériterait d'apporter toutefois des réponses pour quelques aspects :

- Des précisions seraient à apporter concernant la méthodologie afin de savoir comment il a été tenu compte du comportement des oiseaux la nuit et au crépuscule, par exemple pour l'oedicnème criard ou pour les rapaces ;
- La présence de lignes haute tension aérienne et l'effet cumulatif de barrière que pourrait représenter, pour les oiseaux, l'implantation des 2 parcs de 14 éoliennes au total à proximité, mérite davantage de développement ;
- Les mesures d'accompagnement doivent passer du stade préconisation, tel qu'inscrit à l'étude d'impacts, au stade engagement de la part du porteur de projet. Cette mise en œuvre nécessaire doit préalablement requérir l'adhésion des divers acteurs à impliquer, ce qui n'apparaît pas à ce jour au dossier.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Il se situe dans une unité paysagère de faible sensibilité vis-à-vis de l'éolien, comme identifiée au schéma régional éolien des Pays de la Loire (approuvé le 8 janvier 2013), entre deux unités paysagères de sensibilité très forte que sont le Marais poitevin et le massif forestier de Mervent-Vouvant et dans un contexte de patrimoine architectural remarquable.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale ont été diversement pris en compte par le porteur de projet pour ce qui relève de la problématique de l'insertion paysagère. Ainsi, la hauteur des machines (150 mètres) gagnerait à être limitée à 100 m, afin de disposer d'un rapport au paysage similaire aux autres éoliennes déjà érigées dans le secteur.

En ce qui concerne la problématique oiseaux, l'analyse proposée peut être considérée comme satisfaisante et les effets attendus acceptables. Toutefois, cet espace restera un territoire probable de transit et de chasse pour certaines espèces en période d'exploitation. C'est pourquoi, la proposition de mise en place d'un suivi pour l'avifaune pour une durée de trois ans paraît un minimum en termes de durée et le nombre d'interventions envisagé devrait donc être augmenté. Par ailleurs, son effectivité devra être garantie.

Au regard de la problématique de protection des chiroptères, l'éloignement de l'implantation de la ligne d'éoliennes par rapport au territoire de chasse identifié, au droit d'un alignement d'arbres et le long d'une haie, permet de considérer le risque d'accroissement de mortalité lié à ce parc comme faible.

*Pour la Secrétaire générale
pour les affaires régionales absente
et son délégué*
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Maurice BOLTE

